



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE ET DU SPORT

DIRECTIVES

du 15 septembre 2009

relatives à l'accomplissement et à l'évaluation du stage pratique des élèves des Écoles de culture générale (ECG)

Dans le présent document, toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.

Le plan d'études cadre des Écoles de culture générale de la CDIP du 9 septembre 2004 prévoit l'accomplissement d'un stage pratique pour les candidats au certificat : « Le stage pratique est un élément important de la formation ECG et il est obligatoire. Il a comme objectif de développer les compétences personnelles et sociales des élèves, de renforcer leur sentiment de responsabilité personnelle et de confiance en soi et, en même temps, de leur permettre de se faire une idée de la vie professionnelle et du monde du travail dans les domaines d'activité qui correspondent à l'offre d'enseignement et aux objectifs des ECG. S'initier à des modalités de travail extrascolaire et être confronté à des problèmes nouveaux, à un environnement social différent et au travail pratique sont des expériences extrêmement enrichissantes en matière de formation. Un stage pratique peut par ailleurs amener à opter pour une profession en toute connaissance de cause. »

En Valais, le règlement de l'École de culture générale du 3 juin 2008 prévoit qu'une des conditions d'admission aux examens de certificat est la validation par l'école d'un stage pratique de 2 semaines (Art. 19, al. 2).

1. Objectifs du stage

Le stage doit permettre à l'élève de :

- se familiariser avec les milieux professionnels de la santé, du social ou de la pédagogie au sens large ;
- confirmer son intérêt pour les domaines d'activité de la santé, du social ou de la pédagogie ;
- confirmer le choix de sa profession et affirmer sa motivation dans la poursuite de ses études au niveau HES ou HEP.

2. Organisation et durée du stage

2.1 Organisation

L'école organise les stages de façon autonome.

En principe, le stage s'effectue dans un seul établissement.

Les consignes suivantes doivent être respectées :

- tous les élèves d'une même classe font leur stage pendant la même période ;
- les différentes écoles coordonnent leur calendrier pour faciliter l'attribution des places de stage ;

- pendant la durée du stage, les élèves sont au bénéfice d'une convention (formulaire standard) ;
- les professeurs concernés par les élèves en stage fonctionnent comme répondant-e-s de l'école.

2.2 Durée

Le stage dure deux semaines consécutives prises sur le temps scolaire.

Le stage a lieu en principe au cours de la deuxième année de l'ECG.

3. Types de stages reconnus

Les stages peuvent avoir lieu dans des :

- hôpitaux et cliniques ;
- homes ;
- centres médico-sociaux ;
- centres de réadaptation ;
- unités de soins décentralisées ;
- services d'aide et de soins à domicile ;
- structures d'accueil de la petite enfance ou de la jeunesse ;
- établissements scolaires ;
- institutions et services spécialisés ;
- foyers pour personnes handicapées ;
- centres de loisirs ;
- institutions du domaine social, de la santé ou de la pédagogie.

4. Évaluation du stage

L'évaluation du stage repose sur :

- une évaluation de stage remplie par l'établissement d'accueil, la personne répondante de l'ECG et le-la stagiaire (formulaire standard) ;
- un rapport rédigé par le-la stagiaire sous forme de travail personnel (1-2 pages A4 dactylographiées) rendant compte de :
 - sa motivation ;
 - ses aptitudes personnelles ;
 - sa représentation et ses connaissances de la profession et du milieu professionnel.

En cas d'évaluation négative, le stage ne peut être refait qu'une seule fois et en dehors du temps scolaire.

Ces directives entrent en vigueur dès la rentrée scolaire 2009-2010 et abrogent celles du 30 août 2002.

Le chef du Département de
l'éducation, de la culture et du sport

Claude Roch

Sion, le 17 septembre 2009 JFL/JG